



PRIÈRE

DIX HEURES

M. FAURSCHOU propose :

Proposition n° 6 : Recherche sur la pomme de terre

Attendu :

que 1997 a été une année record pour les fermiers du Manitoba au cours de laquelle les recettes ont augmenté de 13 %, les exportations et la transformation n'ont pas cessé de progresser et une industrie agro-alimentaire a démontré l'importance que les emplois à valeur ajoutée peuvent revêtir pour l'économie manitobaine;

que le Manitoba est le deuxième plus important producteur de pommes de terre au Canada et que la région de Portage-la-Prairie produit une partie importante des pommes de terre de la province;

que le gouvernement provincial a aidé à améliorer le secteur de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire à l'aide de ses initiatives telles la création d'un fonds de 3,4 millions de dollars pour la recherche et le développement du secteur agro-alimentaire et la mise en oeuvre de l'Initiative de développement économique rural (REDI);

que les agriculteurs manitobains doivent continuer à faire preuve d'ingéniosité en affaires pour se tenir à jour des modifications rapides dans le secteur de l'agriculture,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba appuie le gouvernement provincial dans ses efforts visant à favoriser le développement des activités à valeur ajoutée dans le secteur agricole de la province.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. FAURSCHOU, de M^{me} WOWCHUK et de MM. PENNER et STRUTHERS, M^{me} FRIESEN prend la parole jusqu'à 11 h 9 et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

M. MACKINTOSH propose :

Proposition n° 4 : Réponses à la violence familiale

Attendu :

que la violence familiale demeure un grave problème au Manitoba, ce qui fait que des femmes subissent des blessures et sont tuées dans toute la province;

que le gouvernement provincial a pris certaines mesures telles que la création du tribunal traitant des cas de violence familiale, la mise sur pied du Programme de défense des femmes et la mise en accusation obligatoire;

que les victimes de violence, leurs familles, les fournisseurs de services et la collectivité dans son ensemble constatent qu'il y a de graves lacunes dans les solutions apportées à la violence familiale et que celle-ci continue à menacer la vie des femmes et des enfants du Manitoba;

que plusieurs rapports, y compris les recommandations de l'enquête Lavoie, le rapport présenté à la suite de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et le rapport Pedlar, ont proposé un plan d'action pour répondre de façon efficace au problème de la violence familiale,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à élaborer un plan d'action et à fixer un échéancier pour la mise en oeuvre, à l'échelle de la province, des changements exposés dans le cadre de l'enquête Lavoie, de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et du rapport Pedlar;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à entreprendre ce processus en consultation avec la collectivité et à répondre de la mise en oeuvre et des résultats du programme devant la collectivité.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. MACKINTOSH, de M. le *ministre* TOEWS et de M^{me} McGIFFORD, M^{me} la *ministre* VODREY prend la parole jusqu'à midi et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* VODREY dépose le rapport annuel de la Société des alcools du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 118)

M. le *ministre* PRAZNIK dépose le rapport annuel du Conseil manitobain de la recherche en matière de santé pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 119)

M. le *ministre* PITURA dépose :

le rapport annuel du ministère des Services du gouvernement et les Crédits – Urgences diverses pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 120)

le rapport annuel de l'Organisme chargé des véhicules gouvernementaux pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 121)

le rapport annuel de l'Organisme chargé de la distribution du matériel pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 122)

le rapport annuel des Services de gestion foncière pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 123)

le rapport annuel de l'Organisme de gestion du courrier pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 124)

M. le *ministre* CUMMINGS dépose le rapport quinquennal sur l'état de la faune pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 125)

Avec le consentement de l'Assemblée, M. LATHLIN dépose le projet de loi n° 200 – *Loi modifiant la Loi d'interprétation / The Interpretation Amendment Act* –, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

Pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* et cite le commentaire 417 de Beauchesne : « Les réponses aux questions devraient être aussi concises que possible, traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat. »

Après les interventions de MM. les *ministres* TOEWS et McCRAE sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Par la suite, durant la période des questions orales, M. ASHTON invoque de nouveau le *Règlement* et précise que le député de Rupertsland n'a fait aucune mention, les 2, 3 et 4 décembre, de la GRC ni des Services d'aide aux victimes d'actes criminels comme le prétend le ministre de la Justice.

Après l'intervention de M. le *ministre* McCRAE sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré pour étudier le contexte des conseils qui lui ont été donnés.

L'Assemblée permet le retour aux déclarations de ministres et au dépôt de rapports, et M. le *ministre* ENNS dépose le rapport annuel de la Commission de médiation agricole du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 126)

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. TWEED, STRUTHERS, DYCK et REID ainsi que M^{me} BARRETT font des déclarations de députés.

Avant la lecture de l'ordre du jour, M^{me} McGIFFORD soulève une question urgente d'intérêt public et propose :

QUE, conformément à l'article 31 du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir la nécessité d'élaborer une stratégie d'indemnisation pour les victimes immédiates et indirectes du sang contaminé, surtout celles ayant contracté l'hépatite C.

Après les interventions de M^{me} McGIFFORD, de M. le *ministre* McCRAE et de M. CHOMIAK sur l'urgence de la motion, la présidente rend la décision suivante :

La députée d'Osborne a respecté les exigences en matière d'avis pour les questions urgentes d'intérêt public.

Selon Beauchesne et les usages du Manitoba, lorsqu'une question urgente d'intérêt public est soulevée, le rôle du président est de déterminer si la question est urgente au point où il irait à l'encontre de l'intérêt du public de ne pas entreprendre d'en discuter sur-le-champ, si les occasions que fournit d'ordinaire le *Règlement* de l'Assemblée ne permettent pas de soulever le sujet assez tôt et si l'intérêt public exige un débat immédiat.

Bien que la députée d'Osborne ait soulevé une question importante, je considère que l'intérêt public ne sera pas compromis si la question n'est pas débattue aujourd'hui. La proposition n^o 67 qu'elle a déposée permettra à l'Assemblée de débattre de la question de l'indemnisation des victimes du sang contaminé. La députée pourra également discuter de la question au cours de l'examen du budget qui aura lieu à la reprise de la session.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour aujourd'hui, le 11 décembre 1997, de renoncer exceptionnellement au quorum à l'Assemblée pendant la réunion de la Commission de régie de l'Assemblée législative.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE, dans le cas des projets de loi renvoyés en comité au cours de la présente session dans le cadre du processus d'édiction, la conseillère législative soit autorisée à prendre les mesures suivantes avant la publication des lois :

- a) modifier le numéro des articles et les renvois internes afin de donner effet aux amendements adoptés par l'Assemblée et ses comités;
- b) sans que ne soit modifié en quoi que ce soit le sens juridique, apporter aux projets de loi des modifications mineures afin de corriger les erreurs évidentes, notamment les erreurs d'épellation, de numérotation, de renvois, de majuscules, de ponctuation et de mise en format qui ne correspondent pas au style du Manitoba;

QUE la conseillère législative soit tenue d'indiquer toutes les modifications apportées en vertu de l'autorisation prévue aux présentes à l'encre rouge dans les projets de loi bleus touchés, et ce, dès que possible après la fin de la session.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE M. Gerry McALPINE, *député de la circonscription électorale de Sturgeon Creek*, soit nommé vice-président du Comité plénier de l'Assemblée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE, à la levée de la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée ajourne ses travaux à la date fixée par la présidente, à la demande du gouvernement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que, pour aujourd'hui, le 11 décembre 1997, la période réservée aux affaires émanant des députés ait lieu exceptionnellement à 16 heures.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* PRAZNIK :

QUE le projet de loi n° 13 – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'achat de médicaments sur ordonnance / The Prescription Drugs Cost Assistance Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. SALE et REID, M^{me} FRIESEN prend la parole jusqu'à 16 heures et conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour elle-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M. DEWAR.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que l'Assemblée ne siégera pas du 30 mars au 3 avril 1998.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu de procéder à l'étude et à l'adoption du projet de loi portant affectation anticipée de crédit avant l'ajournement des travaux de l'Assemblée le jeudi 26 mars 1998.

M. MALOWAY propose :

Proposition n° 3 : Sénat

Attendu :

que le Sénat canadien est à la fois anti-démocratique et inutile aux contribuables;

que les sénateurs défendent les intérêts du parti qui les nomme au lieu de défendre les intérêts des régions qu'ils sont censé représenter;

que le Sénat coûte plus de 55 millions par année et qu'une grande partie de cet argent sert de toute évidence à financer les activités partisans des sénateurs;

que pendant des décennies les Canadiens ont réclamé soit des changements, soit l'abolition du Sénat;

que les nominations au Sénat faites par le parti conservateur et le parti libéral ont depuis longtemps été faites en fonction des antécédents d'une personne, soit qu'elle ait été un fidèle agent de financement du parti ou chef d'un parti provincial;

que les sénateurs n'ont même pas besoin de se présenter à Ottawa pour être payés, qu'un sénateur libéral de l'Ontario qui a déjà été chef du parti libéral en Ontario ne s'est présenté que deux fois au cours des deux dernières années et qu'il ne s'est même pas présenté entre le mois d'octobre 1990 et le mois de janvier 1994 tout en ayant reçu son plein salaire;

que même des ministres libéraux tels que Lloyd Axworthy ont fait remarquer qu'il n'est pas opportun dans une démocratie d'avoir un corps législatif dont les membres sont nommés et que le Sénat devrait être aboli,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba se déclare en faveur de l'abolition du Sénat.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. MALOWAY et TWEED, de M. le *ministre* TOEWS et de M. ROCAN, M. PENNER prend la parole jusqu'à 17 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures.

La présidente,

Louise DACQUAY